noire unie bordée en bas de deux galons d'argent, la chausse de licencié, cravate tombante et de batiste plissée;

2º Aux audiences solennelles et aux cérémonies publiques:

Robe de laine et simarre de soie noire, ceinture de soie bleu clair à franges de soie, toque de velours bordée en bas de deux galons d'argent.

Le lieutenant de juge portera dans toutes les circonstances le même costume que le juge impérial, si ce n'est qu'il n'aura qu'un galon

d'argent au bas de sa toque.

Le greffier du tribunal de première instance remplissant les mêmes fonctions auprès du tribunal supérieur portera dans toutes les cir-'constances le même costume que le juge impérial, moins les galons d'argent 4 la toque, qui seront remplacés par un galon de soie noire.

ART. 3. Les membres du tribunal de commerce porteront, dans l'exercice de leurs fonct ons et dans les cérémonies publiques, la robe de soie noire avec des parements de velours, sans chausse ni ceinture, toque de velours noir avec un galon d'argent, et deux pour le président, cravate blanche en batiste plissée.

Le greffier portera le même costume que les membres du tribunal de commerce, moins le galon d'argent à la toque, qui sera remplacé

par un galon de soje noire.

ARr. 4. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, et notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait à Fontainebleau, le 18 août 1868.

Signé: NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies, Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au departement de la justice et des cultes,

Signé: J. BAROCHE.

Tableau annexé au décret en date du 18 août 1868 fixant les traitements, parités d'offices et costumes des magistrats et greffieis des tribunaux des Etablissements français de l'Océanie et des Etats du Protectorat.

DÉSIGNATION des 3 MAGISTRATS ET GREFFIERS Procureur impérial, chef du service judiciaire. Juge-president du tribunal superieur Juge impérial de 4 re instance. Lieutenant de juge Greffier du tribunal de 4 re instance et du tribunal superieur	9,000 8,000 6,000 5,000	DÉSIGNATION DES OFFICES DE METROPOLITAIR Auxquels sont assimiles les em trature des Établissements ir et des Etats du Protectoral po la liquidation des pensions de OFFICES Conseiller d'Alger Conseiller de France President de tribunal de 4re instance de France Juge d'instruction de France Greffier de Cour imperiale de France	ve plois de la ançais de l ur servir d	a magis-
---	----------------------------------	--	---	----------